

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION  
ROUTE BARREE – RUE JOSEPH ELIE PLATEEL  
DU 13 AVRIL AU 24 AVRIL 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 27 mars 2026, émanant de la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, sise ZI Petite Synthe – 541 rue de l'Albeck à Dunkerque (59140), qui sollicite l'interdiction de circuler rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, du 13 avril au 24 avril 2026, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés sur le boulevard Abbé Lemire et la fermeture de ladite rue à la circulation.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH – 149/2026**

**ARRETONS**

**Article 1 - Objet de la réglementation**

A compter du lundi 13 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026, la circulation sera interdite rue Joseph Elie Plateel à Hazebrouck, dans le cadre des travaux de réfection des enrobés sur le Boulevard Abbé Lemire.

**Article 2 – Dérogation à l'interdiction de circuler et changement du sens de circulation**

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes. La circulation des véhicules autorisés est instaurée à double sens durant les travaux avec un accès par l'avenue Masson Beau.**

**Article 3 – Déviation**

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS pendant toute la durée des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.

**Article 4 – Signalisation**

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS



## Article 5 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

## Article 6 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.**

## Article 7 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :


- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS - Tél : 03.28.20.50.30- Mail : fquenensse@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 30 mars 2026

Par Délégation du Maire,



  
Guillaume GAMELIN,  
5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
À la tranquillité publique, en charge des  
Sécurités du quotidien.

